

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2011

Etaients présents : MM & Mmes JOLY Philippe, HURAU Jean-Michel, RZEPECKI Raphaëlle, LAURENT Sébastien, DAUBIGNY Sébastien, DEMANGE Laurent, PLEUT Julian, Franck GRAINDEPICE, Isabelle GUTIERREZ, FLORENT Régis, MONCEL Bruno, PETITDANT Sylvain, HUYSENTRUYT Emmanuel

Procuration : /

Absents Excusés : BRICE Anne

Absents non excusés :

NOMINATION DU SECRETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de désigner M. Sylvain PETITDANT pour assurer ces fonctions.

Arrivée de M. LAURENT Sébastien à 20h35.

2011/30 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

5.2 - Institutions et Vie politique – Fonctionnement des assemblées

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dernier compte-rendu.

2011/31– CONVENTION DE TRAVAUX ANCIENNE TUILERIE - EPFL

3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

L'emprise industrielle de l'ancienne tuilerie a été scindée en deux ensembles : l'actuel centre de traitement des déchets SITA FD et la friche de l'ancienne tuilerie, propriété de l'EPFL. C'est sur cette partie que la Commune et l'EPFL collaborent.

Vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1 « le traitement des espaces dégradés » et la convention d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008,

Vu le programme d'intervention 2007-2007, adopté par le Conseil d'administration de l'EPFL le 18 avril 2007,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet CORTHEX du contrat de projets Etat Région qui s'est réuni le 27 octobre 2010,

Vu l'étude diagnostique et technique établie en 2010 définissant un projet compatible avec les enjeux du site et les contraintes réglementaires,

L'EPFL propose de passer une convention définissant le maître d'œuvre, l'EPFL et le financement de cette opération qui comprend :

- ✓ Le désamiantage, la déconstruction et l'évacuation des déchets divers,
- ✓ Le terrassement de la zone déconstruite,
- ✓ Le traitement paysager préalable.

Cette opération est financée comme suit :

- 80% Région, Etat & EPFL soit 40 000 € TTC
- 20 % Commune soit 10 000 € TTC

M. DEMANGE souhaite savoir si le projet aboutira. M. Le Maire informe que tous les crédits ont été accordés et que suivant les décisions déjà prises par le conseil, les travaux seront effectués. Pourra rester à la charge de la commune des aménagements particuliers en fonction des projets envisagés comme le city stade.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- accepter la dite convention
- autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent

2011/32– DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

7.5 – Finances locales - Subventions

Vu la demande de subvention présentée par l'école afin d'organiser un spectacle de théâtre pour la fête de fin d'année à hauteur de 200 €,

Vu le coût du spectacle estimé à 400 €,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Mme RZEPECKI informe que la Communauté de Communes de Seille et Mauchère n'octroie plus de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'école,
- autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y affèrent

Mme RZEPECKI demande l'autorisation d'inscrire une nouvelle demande de l'école à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau point.

2011/32A– DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

7.5 – Finances locales - Subventions

Vu la demande de subvention présentée par l'école afin d'organiser une sortie de fin d'année à CHAMBREY à hauteur de 97 €,

Vu le coût de la sortie estimé à 291 €,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- octroyer une subvention d'un montant de 97 € à l'école,
- autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y affèrent

2011/33 – DEMANDE DE SUBVENTION RASED

7.5 – Finances locales - Subventions

Le RASED est un réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficulté. Ce service est basé à Dieulouard. Les professionnels du service interviennent sur un secteur élargi touchant de nombreuses communes et notamment Jeandelaincourt.

En date du 1^{er} septembre 2008, le Conseil Municipal a accepté la convention de modalités de financement du RASED entre la Commune de Dieulouard et celle de Jeandelaincourt.

Ainsi le budget présenté cette année s'élève à 54.50 € pour l'année 2011 (0.50 € par élève).

M. DEMANGE Laurent souhaite connaître les types d'aides apportées par le réseau. Mme RZEPECKI lui informe que ce réseau est constitué d'une psychologue et de maitresses spécialisées qui se rendent dans les écoles afin d'apporter des aides personnalisés aux enfants en difficulté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- accepter le budget présenté par la Commune de Dieulouard
- verser la somme de 54.50 € pour l'année 2011
- autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant

2011/34 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AMENDES DE POLICE

7.5 – Finances locales - Subventions

Vu le projet d'aménagement aux abords de l'école pour améliorer la sécurité des sorties d'école, et protéger au mieux les élèves fréquentant l'établissement,

Vu le plan de financement proposé par le Maître d'œuvre de la Commune à savoir le cabinet de géomètre SCP SUAIRE – DIDIER – ARNOULD à hauteur de 90 346.50 € H.T,

Vu les subventions accordées au titre des amendes de police, 2^e priorité à savoir la sécurité aux abords des écoles, à hauteur de 40 %, montant maximum subventionnable 80 000 € HT,

M. Sébastien DAUBIGNY souhaite comprendre le fonctionnement de cette subvention. Les amendes de police sont le résultat des sommes perçues au titre des amendes. Une partie du produit de celles-ci est reversée aux préfetures afin de subventionner les communes sur des projets de sécurité. Le Conseil Général gère toutes les demandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Demander une subvention au titre des amendes de police,
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2011/35 – GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

1.4 – Commande publique – Autres types de contrats

Vu la politique de prévention des risques menée par les CDG 21, 51, 52, 54, 58 et 89 et le nouveau volet développé par les services hygiène et sécurité : prévention des risques liée aux accidents de la vie courante et la protection des personnes sur le territoire des collectivités,

Vu l'article 8 du code des marchés publics autorisant la création d'un groupement de commandes,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion 54 ayant pour objet : l'acquisition des packs de défibrillateurs, la maintenance du matériel et les formations attenantes,

L'intérêt d'effectuer un groupement de commandes est de pouvoir bénéficier au mieux des meilleurs prix. M. LAURENT Sébastien indique qu'un défibrillateur coûte aux environs de 3000 € et que la commune pourrait se doter de 2 ou 3 appareils. M. DEMANGE souligne que le nombre lui apparait élevé et qu'un appareil pourrait suffire. Il ajoute que l'implantation n'a pas été décidée. M. Le Maire indique que le groupement de commandes n'engage pas la commune sur une commande, cette dépense n'est pas inscrite au budget. De plus, l'implantation a déjà été travaillée en Commission Sécurité mais pourra être débattu en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Accepter la dite convention
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

2011/36 - ATTRIBUTION D'INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Annule et remplace la délibération n°35/10 du 30/04/2010,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

M. Le Maire indique qu'un manque de personnel à la trésorerie a créé des soucis de gestion quant aux artisans travaillant pour la Commune. En effet, le règlement de certaines factures a pris du retard. De plus, le service rendu avant par l'ancien trésorier de conseil n'est plus rendu. Dans le cadre de l'élaboration du budget et des nouvelles réformes fiscales importantes, aucun soutien n'a pu être trouvé auprès du receveur.

La qualité des réponses étant fortement diminuée et le peu de réactivité entraîne des difficultés de gestion.

M. Le Maire informe également qu'un courrier a été effectué en préfecture pour alerter sur le manque de personnel et un rapport a été transmis à la trésorerie par les services de l'Etat. Un rendez-vous avec le receveur doit être fixé.

M. Le Maire souhaite que le conseil se positionne sur l'indemnité du receveur et souhaite fixer un nouveau montant. M. DEMANGE indique qu'au vu de l'information donnée, l'indemnité devrait être retirée. Un vote est donc proposé pour fixer l'indemnité à 0.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Ne plus accorder l'indemnité de conseil et par conséquent de fixer au taux de 0% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
 - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
 - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 - Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
 - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 - Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

2011/37 – BAIL RURAL

3.3- Domaine et patrimoine – Locations

Vu la demande effectuée par Mme Anne BRICE, exploitante agricole sur la Commune qui souhaite louer les parcelles ZB47 et ZB 120 appartenant à la Commune,

Vu la future construction de l'école de Jeandelaincourt sur une parcelle en location par celle-ci,

Vu les obligations dues aux exploitations agricoles et notamment à la surface exploitée,

Vu la non exploitation de ces parcelles par la Commune,

M. Le Maire informe que ces parcelles pourraient faire l'objet de projets municipaux dans l'avenir et ne souhaite donc pas que le bail soit d'une durée trop importante afin de ne pas bloquer la municipalité même à venir dans son programme. Il souhaite donc que le débat s'effectue sur la durée du bail à savoir 1, 3, 5 ans ou toute autre durée. M. DEMANGE indique qu'une durée d'un an est suffisante et qu'il pourra être renouvelé tant que les projets n'aboutiront pas.

M. PETITDANT fait remarquer qu'au vu des projets déjà en cours, ces parcelles ne seront pas utiles dans un délai rapide. Il préconise une durée de bail fixée à 3 ans. Le Conseil Municipal souhaite néanmoins fixer la durée du bail à un an.

Il est également indiqué que ces parcelles ne serviront uniquement qu'au fauchage.

Le tarif actuel des baux est de 80 € l'hectare (information : 80 €/ha actuellement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour et 4 contre), décide de :

- Louer les dites parcelles à Mme Anne BRICE aux conditions énumérées ci-dessus,
- Etablir un bail rural pour une durée d'un an et au tarif de 80€ l'hectare.
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

A noter que les 4 votes contre souhaitaient une durée de bail à 3 ans, le tarif ayant été fixé à l'unanimité.

2011/38 - FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NON RESIDENT

8.1 – Domaine de compétences enseignement

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes, disposant notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Vu l'article R 212-21 du même code précisant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

M. Le Maire présente les coûts annuels de scolarité qui s'élève à environ 1033 € par élève (budget 2010). La Commune de Nomeny facture actuellement la scolarisation des élèves venant de l'extérieur à 835 €. Il est indiqué qu'environ 15% des élèves viennent de l'extérieur et notamment du Centre de Han.

Actuellement aucun frais n'est imputé aux communes environnantes. La Commune a dû faire face à la facturation d'une commune extérieure pour des enfants placés en CLIS.

Il est aussi noté que la facturation des enfants pourraient engendrer une baisse de fréquentation de l'école voir une fermeture des classes. M. DEMANGE indique que la facturation des frais pourrait être un moyen de pression sur la Communauté de Communes et notamment sur l'accélération de ses projets. Depuis maintenant plus de 3 ans, le projet de la nouvelle école est en cours et aucun projet n'a vu le jour. L'école est prévue pour la rentrée 2013, mais aucune étude n'a été lancée, ni aucune acquisition. De plus, il ne trouve aucune raison à ce que la Commune supporte l'ensemble des coûts.

M. Le Maire souhaite qu'un montant soit fixé. Le Conseil Municipal est divisé entre 835 € et 600 €. Le reste du coût sera supporté par la municipalité. Cette participation sera appliquée à la rentrée 2012.

M. HUYSENTRUYT indique qu'il s'abstient de voter pour cette participation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour et 5 contre), décide de :

fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 835 €
autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

A noter que le vote s'établit comme suit :

La fixation de la participation a été votée à l'unanimité (1 abstention)

Le montant : 8 pour une participation de 835 €, 4 pour un montant de 600 € et un contre.

2011/39 - BAIL DE CHASSE

3.3- Domaine et patrimoine – Locations

Vu la délibération du 02/10/2008,

Vu la délibération du 12/03/2009,

Vu la délibération du 14/01/2010,

Vu la durée du bail de chasse avec l'ACCA d'un an,

Le bail de chasse se terminant le 31 mai prochain, il y a lieu de fixer les modalités du nouveau bail. La Commission Bois et environnement propose de fixer le bail à 3 ans et le tarif à 20 €/ha.

Pour mémoire :

En 2008, le montant du bail s'élevait à 637 € soit 7€/ha

En 2009, le montant du bail s'élevait à 1274 € soit 14 €/ha

En 2010, le montant du bail s'élevait à 1880 € soit 20 €/ha

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer :
 - La durée du bail à 3 ans
 - Le montant du bail à 20 €/ha
- autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

2011/40- IMPLANTATION ARRET DE BUS

3.5- Domaine et patrimoine – Autres actes du domaine public

Vu la demande des habitants Route de Nomeny et quartiers attenants,
Vu l'étude faite par la Commission Travaux et Sécurité,

M. Le Maire propose d'implanter un arrêt de bus Route de Nomeny entre les parcelles 152 et 153 au lieu dit Pré des Oies à hauteur du sapin. La zone est actuellement éclairée et près des passages piétons. Le Conseil Général consulte indique que l'arrêt est inutile. Il préconise une distance de 800 m entre les différents points. Le coût de cet arrêt est fixé à environ 5000 €. Cette dépense n'est pas prévue au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour, 5 abstentions et un contre), décide de :

- Implanter un arrêt de bus comme indiqué ci-dessus
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

2011/41 – CONVENTION JARDINS PARTAGES / AMAP

8.8 – Domaines de compétences Environnement

Vu la réalisation des travaux des jardins partagés,
Vu la demande de l'AMAP pour effectuer la gestion des jardins d'ouvriers,
Considérant qu'il est important de réglementer l'utilisation desdits jardins afin d'assurer une harmonie sur le site,

M. HUYSENTRUYT indique qu'après avoir rencontré plusieurs administrés, le règlement intérieur imposé serait un frein quant à l'utilisation de ces jardins. En effet, il impose d'utiliser 7 variétés de légumes. M. HUYSENTRUYT informe que ce projet est un beau projet et qu'il plait aux habitants mais qu'avoir un jardin c'est aussi disposer d'une certaine liberté de culture. La convention n'apporte aucune remarque particulière. M. Le Maire peut faire évoluer la convention afin que les personnes intéressées puissent intégrer ces jardins. Il sera proposé dans la convention que l'AMAP pourra proposer la diversité mais ne pas l'imposer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la dite convention avec indication de la liberté de culture
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent

2011/42 – DECISIONS MODIFICATIVES

7.1 – Finances locales – décisions budgétaires

Vu l'opération « Rénovation d'un logement communal »,
Vu l'insuffisance de crédits sur cette opération,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il y a lieu de modifier le budget pour assurer la suffisance de crédits de l'opération comme suit :
Opération 409 c/2313 : + 25 000 €

Opération 392 c/2315 : -25 000 €
L'emprunt a été effectué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Modifier le BP 2011 comme énoncé
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférant

2011/43 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

7.50 – Finances locales – Subventions

Vu les dossiers de subvention déposés par les associations,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative »,

Le débat a été effectué par association et sans les conseillers impliqués dans les différentes associations.

ASSOCIATION ARPEJ

Objet de la demande : voyage de fin d'année scolaire effectué hors temps scolaire.

Montant demandé : 1324 pour un budget de 2564 €.

Avis de la Commission : Défavorable.

L'avis s'explique par la non cohésion de l'association avec l'école. En effet, cette association a comme objet le financement des sorties pour les élèves de l'école. Or l'école a présenté différentes demandes de subvention pour leurs différentes sorties sans obtenir d'aide de l'association. La municipalité souhaite qu'une meilleure cohésion existe entre l'association, l'école et les parents d'élèves.

De plus cette sortie devant se dérouler un mercredi, elle vient à l'encontre des projets des mercredis récréatifs, activité proposée par la municipalité.

Vote défavorable à l'unanimité.

INTERASSOCIATION

Objet de la demande : biennale 2011

Montant demandé : 4000 € pour un budget de 8000 €.

Avis de la Commission : Favorable.

Vote favorable à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 4000 €. Cette subvention est une subvention exceptionnelle au vu de la manifestation organisée.

GROUPEMENT DES PECHEURS

Le débat et le vote sont organisés sans M. FLOREMENT Régis, qui est sorti de la salle.

Objet de la demande : Ecole de pêche

Montant demandé : 200 € pour un budget de 300 €.

Avis de la Commission Favorable.

M. Le Maire souhaite effectuer une équité entre les associations et ne pas octroyer une subvention supérieure à 50%. M. DEMANGE souhaite connaître le budget de l'année précédente. A savoir qu'une subvention de 150 € a été versée pour le même budget.

Vote favorable à la majorité pour un montant de 200 €. 7 pour 200 € et 5 votes pour un montant de 150€.

Retour de M. FLOREMENT.

ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Le débat et le vote sont organisés sans M. Sébastien LAURENT, qui est sorti de la salle.

Objet de la demande : subvention de fonctionnement

Montant demandé : aucun

Avis de la Commission : Défavorable.

Cette association est extérieure à la Commune. M. Le Maire rappelle que cette association n'est pas liée aux pompiers. Elle forme uniquement les jeunes. Elle est subventionnée par le SDIS uniquement pour l'habillement. La Commission souhaite que cette association soit subventionnée par la Communauté de Communes puisqu'elle touche des jeunes de différentes communes.

Vote défavorable à l'unanimité.

USJ

Le débat et le vote sont organisés sans MM. GRAINDEPICE & HUYSENTRUYT, sortis de la salle.

Objet de la demande : 80 ans du club pour financement de la manifestation mais aussi de travaux sur les vestiaires

Montant demandé : 1000 € pour un budget de 1928 €

Avis de la Commission : Favorable.

M. Le Maire souhaite que cette subvention soit divisée en deux à savoir une partie subvention pour la manifestation et l'autre partie uniquement des travaux des vestiaires. En effet, la municipalité, aux vues des ses compétences en matières de bâtiments communaux, a toujours pris en charge les travaux de rénovation. Comme pour les autres associations il ne souhaite octroyer qu'une subvention de 50% sur la manifestation. Mais il souhaite financer à 100 % les travaux. D'autres associations ont déjà bénéficié de travaux comme la remise aux normes électriques.

Le conseil suit l'avis de M. Le Maire.

Vote favorable à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 750 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- Octroyer des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION	VOTE
ARPEJ	0 €	Unanimité
Interassociation	4000 €	Unanimité
Groupement des pêcheurs	200 €	Majorité (sans M. FLOREMONT Régis)
Association des JSP	0€	Unanimité
USJ	750 €	Unanimité (sans MM GRAINDEPICE & HUYSENTRUYT)

- Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.